

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2017
N°05/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E. CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CHABANY S.

EXCUSES : KOENIG S., VITINGER A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA METROPOLE : SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE BIENS

Monsieur Michel Mendez, adjoint délégué aux finances, rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 s'est réalisée la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse. Ensuite le décret du 23 décembre 2014 a porté création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ».

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence Eau Potable des communes a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole.

Michel Mendez informe le conseil qu'il convient de constater contradictoirement par un procès-verbal, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

La consistance et la situation juridique des biens et droits objets de la mise à disposition et du transfert en pleine propriété figurent dans l'état inventaire annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Mendez propose au conseil d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert correspondant.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE, Le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'actif de la commune et des subventions relatifs à la compétence eau potable.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 17 janvier 2017.

Le Maire,

P. le Maire


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

P. le Maire, l'adjoint,

P. le Maire
